

A tous les parents ayant un ou des enfants
accueillis

Bussigny, le 31 janvier 2024

Révision du droit au subside communal – Accueil familial de jour

Madame, Monsieur,

Vous bénéficiez d'une place d'accueil liée à des conditions d'octroi et de subventionnement qui font l'objet d'une révision annuelle. Il s'agit de vérifier que le taux de fréquentation soit proportionnel à l'activité professionnelle et que le subside accordé corresponde à la situation financière actuelle. Pour mémoire, en cours d'année, les familles qui bénéficient d'un subside sur le revenu doivent annoncer immédiatement tout changement significatif de revenu ou de composition du ménage.

Afin d'effectuer cette révision, nous vous demandons les justificatifs suivants :

- Les 3 dernières fiches de salaire en cas de revenu régulier (indiquer si 12 ou 13 salaires)
- Les 6 dernières fiches de salaire en cas de revenu irrégulier (indiquer si 12 ou 13 salaires)
- La décision des allocations familiales pour l'année en cours (si non visible sur fiche salaire)
- Le certificat de salaire de chacun des revenus pour l'année 2023

Le cas échéant rajouter :

- Les justificatifs de rente AVS/ AI, orphelin, LPP, PC, PC Familles, RI ou de tout autre revenu
- La pension alimentaire (décision du tribunal ou autre justificatif) reçue ou versée
- Les décomptes d'indemnités chômage ou de perte de gain
- La dernière décision de cotisation AVS (pour les indépendants)

Si vous ne souhaitez pas bénéficier d'une subvention, ou que votre revenu familial est supérieur au montant donnant droit à une subvention communale sur le revenu (à savoir CHF 180'000.- à CHF 184'000.- bruts selon composition dudit revenu), il est indispensable que vous attestiez, par courriel ou par courrier postal, de vos taux d'activité respectifs ceci afin de valider l'occupation de la place d'accueil.

Nous vous remercions de faire parvenir ces justificatifs d'ici au vendredi 23 février 2024 au plus tard au secrétariat du réseau BussiVillAje (par courrier postal, par e-mail mais uniquement au format numérisé et PDF ou dans la boîte aux lettres). Les photos de document ne seront pas prises en considération. Les familles qui verront leur taux de subvention modifié seront avisées par écrit.

En cas de renseignements incomplets, inexacts ou si le revenu ne peut être obtenu avec précision, le tarif **maximum sera appliqué**. Une augmentation des revenus non communiquée fera l'objet d'un rétroactif.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Réseau BussiVillAje

Directrice



P. Mutrux-Poehler